CONVOCATIONS D'ASSEMBLÉE

Uni-Global SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
41, Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché du Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-38 908

Les Actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire d'**Uni-Global Sicav** qui se tiendra le 2 avril 2014 à 14h, au 41, op Bierg, L-8217 Mamer afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations Statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés.

Les Actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Si vous n'êtes pas disponible pour participer à l'Assemblée, des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav et auprès du service financier belge Caceis Belgium S.A. (avenue du Port 86C à 1000 Bruxelles). Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins trois jours francs avant l'Assemblée Générale, envoyé leur procuration à la société de gestion de la Sicav au numéro de fax suivant +352 26 39 60 02 ou par e-mail domiciliation@lemanik.lu et envoyé l'original par voie postale à l'adresse suivante, 41, op Bierg, L-8217 Mamer (Grand Duché de Luxembourg). Les procurations peuvent également être envoyées au service financier belge Caceis Belgium S.A.

La valeur nette d'inventaire est publiée sur www.fundinfo.com.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les rapports périodiques (y inclus les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013) peuvent être obtenus gratuitement en français au siège social de la Sicav et auprès du service financier belge Caceis Belgium S.A et consultés sur www.unigestion.com.

Le Conseil d'Administration

AVIVA INVESTORS

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
Siège social : 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 32 640
(le « Fonds »)

AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») convoque par la présente les Actionnaires à l'Assemblée générale annuelle du Fonds (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra au siège social dudit Fonds au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg le **mardi 1er avril 2014 à 15h00 (heure luxembourgeoise)** ou à tout ajournement de celle-ci, aux fins d'examiner et de voter l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour

1. Lecture du rapport des administrateurs et du rapport du Réviseur d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Approbation des comptes annuels révisés du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Affectation des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
4. Ratification des dividendes versés par le Conseil d'administration du Fonds en 2013 ;
5. Quitus aux administrateurs eu égard à l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
6. Nominations réglementaires, à savoir :
   a. Ratification de la cooptation de Mark Flaherty au poste d'administrateur du Fonds le 29 novembre 2013, en remplacement de William Gilson ;
   b. Nomination de Mark Flaherty au poste d'administrateur ;
   c. Réélection aux postes d'administrateurs de :
      i. Emmanuel Babinet,
      ii. Jacques Elvinger,
      iii. Edward Potter,
      iv. Timothy Lucas ;
7. Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 ;
8. Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers (PWC) en qualité de Réviseur d'entreprise du Fonds ;
9. Tout autre point pouvant être soulevé avant l'assemblée.

Quorum

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée peuvent être adoptées sans quorum, par simple majorité des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Modalités de vote

Les droits d'un actionnaire à assister à une assemblée générale et à exercer un droit de vote lié à ses actions sont déterminés conformément aux actions détenues par l'actionnaire en question à la date d'enregistrement (le 27 mars 2014 à minuit).

Les Actionnaires peuvent voter en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Les Actionnaires qui souhaitent assister en personne seront admis à condition de faire connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée au moins cinq jours francs auparavant. Ils ne seront admis qu'après vérification de leur identité et de leur qualité d'administrateur.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs titres au porteur cinq jours avant la date de l'Assemblée auprès de l'Agent de registre et de transfert.

Les formulaires de procuration pour l'Assemblée, les comptes annuels révisés, le rapport des administrateurs et le rapport du Réviseur d'entreprise sont disponibles gratuitement, sur demande, auprès de l'Agent de registre et de transfert du Fonds, RBC Investor Services Bank S.A, au numéro suivant : +352 26 05 93 28 ou chez votre Intermédiaire chargé du Service Financier en Belgique : Delta Lloyd Bank au numéro suivant + 32 2 229 7733.

Les formulaires de procuration doivent être envoyés complétés au siège social du Fonds, 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, à l'attention du service *Legal* d'Aviva Investors Luxembourg S.A., avant 18h00 (heure luxembourgeoise) le 27 mars 2014, comme détaillé sur le formulaire de procuration. Les formulaires de procuration peuvent également être envoyés à l'Intermédiaire chargé du Service financier en Belgique.

Les investisseurs belges voudront bien noter que le Prospectus en vigueur, les documents d'information clé pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel sont disponibles gratuitement en français, en allemand, en néerlandais et en anglais auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique (Delta Lloyd Bank, Avenue de l'Astronomie, 23, B-1210 Bruxelles) et sur le site internet www.avivainvestors.com.

La Valeur Nette d'Inventaire est publiée sur le site de la Belgian Asset Managers Association (www.beama.be).

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 25%.

Le document d'information clé pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Sincères salutations,

Agissant pour le compte du Conseil

LYXOR QUANTITATIVE FUND

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 116 875
(la « Société »)

Les actionnaires sont cordialement invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2014 à 10 heures au siège de la Société, 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant :

I. Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
II. Débat et approbation des Comptes Annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
III. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
IV. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
V. Nominations statutaires.
VI. Tout autre point.

Conformément à l'article 18 des Statuts mis à jour le 25 mai 2012 et à la loi du 10 août 1915, chaque actionnaire de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment peut décider séparément de l'affectation du résultat.

Si, pour une Classe d'actions ou un Compartiment donnés, aucun actionnaire n'assiste à l'assemblée, tous les actionnaires de la Sicav décideront de l'affectation du résultat pour la dite Classe d'actions ou ledit Compartiment.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires seront prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Chaque action donne droit à une voix quels que soient la classe et le Compartiment auxquels elle appartient. Les pouvoirs blancs ou nuls ne seront pas pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

CONDITIONS POUR ASSISTER AUX ASSEMBLEES

Les actionnaires seront autorisés à assister aux Assemblées sur présentation d'une pièce d'identité. Les actionnaires sont priés d'informer le siège de la Société (28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg / Administration « Multi Units Luxembourg » – SGSS/LUXE/SSO/CTS/ING), ou via l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC INVESTOR SERVICES BELGIUM SA, qui a délégué le service-guichet à l'agence centrale de Dexia Banque Belgique SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles), au plus tard le 1er avril 2014, de leur intention d'assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée peuvent se faire représenter par toute personne à leur convenance ou par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration seront envoyés aux actionnaires conformément à la loi et, en outre, ils pourront être obtenus au siège de la Société ou auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique. Les formulaires de procuration dûment complétés et signés doivent parvenir au siège de la Société ou de l'agent en charge du service financier en Belgique au plus tard le 1er avril 2014.

Les personnes qui assisteront à l'assemblée en leur qualité d'actionnaire inscrit devront produire à l'assemblée générale des actionnaires concernée une attestation de blocage certifiant le nombre d'actions inscrites à leur nom dans les registres d'European Fund Services S.A. (28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg) afin de prouver leur droit de prendre part aux votes.

Un exemplaire du prospectus complet de la Société en version anglaise, des KIID en version française et néerlandaise, des statuts en version anglaise et du dernier rapport périodique en version anglaise peut être obtenu, sans frais, auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC INVESTOR SERVICES BELGIUM SA, qui a délégué le service-guichet à l'agence centrale de Belfius Banque SA, 44, boulevard Pachéco, 1000 Bruxelles) ou bien sur le site internet www.lyxorfunds.com.

Les prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI), les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société et les listes intégrales des modifications apportées aux documents de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant suisse.

Zurich, le 21 mars 2014

Représentant et agent chargé du service du paiement
Société Générale, Paris, succursale de Zurich
Talacker 50, Case postale 1928, 8021 Zurich

MULTI UNITS LUXEMBOURG

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
Siège social : 28-32, Place de la Gare L – 1616 Luxembourg
RCS Luxembourg B 115.129
(la « Société »)

Les actionnaires sont cordialement invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2014 à 10 heures au siège de la Société, 28-32, Place de la Gare L-1616 Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Débat et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et proposition de paiement d'acomptes sur dividendes exceptionnels pour les Compartiments ci-après :
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF CANADA (S&P TSX 60) Classe d'actions D EUR, décidé par le Conseil d'administration le 2 juillet 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF AUSTRALIA Classe d'actions D EUR, décidé par le Conseil d'administration le 2 juillet 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF S&P 500 Classe d'actions D EUR, décidé par le Conseil d'administration le 2 juillet 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF GS GLOBAL QUALITY INCOME NTR Classe d'actions D EUR, décidé par le Conseil d'administration le 2 juillet 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF CANADA (S&P TSX 60) Classe d'actions D USD, décidé par le Conseil d'administration le 9 juillet 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF AUSTRALIA Classe d'actions D USD, décidé par le Conseil d'administration le 9 juillet 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF S&P 500 Classe d'actions D USD, décidé par le Conseil d'administration le 9 juillet 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF GS GLOBAL QUALITY INCOME NTR Classe d'actions D USD, décidé par le Conseil d'administration le 9 juillet 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF GS GLOBAL QUALITY INCOME NTR Classe d'actions D GBP, décidé par le Conseil d'administration le 9 juillet 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF AUSTRALIA Classe d'actions D EUR, décidé par le Conseil d'administration le 2 décembre et le 10 décembre 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF AUSTRALIA Classe d'actions D USD, décidé par le Conseil d'administration le 2 décembre et le 10 décembre 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF S&P 500 Classe d'actions D EUR, décidé par le Conseil d'administration le 2 décembre et le 10 décembre 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF S&P 500 Classe d'actions D USD, décidé par le Conseil d'administration le 2 décembre et le 10 décembre 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF GS GLOBAL QUALITY INCOME NTR Classe d'actions D EUR, décidé par le Conseil d'administration le 2 décembre et le 10 décembre 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF GS GLOBAL QUALITY INCOME NTR Classe d'actions D GBP, décidé par le Conseil d'administration le 2 décembre et le 10 décembre 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF GS GLOBAL QUALITY INCOME NTR Classe d'actions D USD, décidé par le Conseil d'administration le 2 décembre et le 10 décembre 2013 ;
   - MULTI UNITS LUXEMBOURG – LYXOR ETF S&P 500 Classe d'actions Daily Hedged D EUR, décidé par le Conseil d'administration le 2 décembre et le 10 décembre 2013 ;
4. Ratification de la cooptation de M. Arnaud LLINAS comme Administrateur remplaçant Mme Clarisse DJABBARI, qui a renoncé à sa fonction d'Administrateur avec effet au 9 avril 2013
5. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Tout autre point.

Conformément à l'article 18 des Statuts mis à jour le 28 janvier 2014 et à la loi du 10 août 1915, chaque actionnaire de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment peut décider séparément de l'affectation du résultat.

Si, pour une Classe d'actions ou un Compartiment donnés, aucun actionnaire n'assiste à l'assemblée, tous les actionnaires de la Sicav décideront de l'affectation du résultat pour la dite Classe d'actions ou ledit Compartiment.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires seront prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Chaque action donne droit à une voix quels que soient la classe et le Compartiment auxquels elle appartient. Les pouvoirs blancs ou nuls ne seront pas pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

CONDITIONS POUR ASSISTER AUX ASSEMBLEES

Les actionnaires seront autorisés à assister aux Assemblées sur présentation d'une pièce d'identité. Les actionnaires sont priés d'informer le siège de la Société (28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg / Administration « Multi Units Luxembourg » – SGSS/LUXE/SSO/CTS/ING), ou via l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC INVESTOR SERVICES BELGIUM SA, qui a délégué le service-guichet à l'agence centrale de Dexia Banque Belgique SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles), au plus tard le 1er avril 2014, de leur intention d'assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée peuvent se faire représenter par toute personne à leur convenance ou par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration seront envoyés aux actionnaires conformément à la loi et, en outre, ils pourront être obtenus au siège de la Société ou auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique. Les formulaires de procuration dûment complétés et signés doivent parvenir au siège de la Société ou de l'agent en charge du service financier en Belgique au plus tard le 1er avril 2014.

Les personnes qui assisteront à l'assemblée en leur qualité d'actionnaire inscrit devront produire à l'assemblée générale des actionnaires concernée une attestation de blocage certifiant le nombre d'actions inscrites à leur nom dans les registres d'European Fund Services S.A. (28-32 Place de la gare, L-1616 Luxembourg) afin de prouver leur droit de prendre part aux votes.

Un exemplaire du prospectus complet de la Société en version anglaise, des KIID en version française et néerlandaise, des statuts en version anglaise et du dernier rapport périodique en version anglaise peut être obtenu, sans frais, auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC INVESTOR SERVICES BELGIUM SA, qui a délégué le service-guichet à l'agence centrale de Belfius Banque SA, 44 boulevard Pachéco, 1000 Bruxelles) ou bien sur le site internet www.lyxorfunds.com.

Le Conseil d'Administration

AVIS FINANCIERS

	Coupon attaché	Cours fait (€) (a)	Liquidation (b) Estimation des soldes nets de liquidation encore à distribuer (€) (c) (d)	Liquidation (b) Dernière publication de l'émetteur des certificats
Le Patrimoine Immobilier				
Certificats de leasing				
Fléron-Hasselt	35	22,60	environ 59,00	30.04.2013
Malines	33	86,00	environ 121,00	05.12.2013
Gand	33	33,20	environ 63,00	30.04.2013
Leeuw-Saint-Pierre	32	21,60	environ 77,00	31.01.2014
Bouffioulx St-Nicolas	32	18,20	environ 57,00	11.03.2014
Le Certificat Foncier				
Certificats de leasing				
Sint-Kruis (Bruges)	35	104,40	environ 201,00	31.05.2013
Falisolle-Grimbergen-Wondelgem	36	187,20	environ 305,00	31.05.2013
Diest	35	181,00	environ 287,00	31.05.2013
Borsbeek	34	151,00	environ 248,00	31.05.2013
Drogenbos	34	185,00	environ 263,00	31.05.2013
Huy-Dual-Batta	33	62,01	environ 134,00	31.05.2013
Montignies-le-Tilleul	33	29,00	environ 72,00	31.05.2013
Gand-Reet-Montignies	35	76,00	environ 143,00	31.05.2013

(a) Au 11.03.14, dernier cours auquel des certificats ont été négociés au cours des trois derniers mois à l'intervention de la banque ou en Ventes Publiques Hebdomadaires. La mention CI éventuelle signifie Cours Indicatif.

(b) Tous les immeubles renseignés ont été vendus et des acomptes de liquidation comprenant le solde de capital remboursable ont été distribués.

(c) Les montants restant à répartir pourront être distribués au fur et à mesure de l'achèvement des actes de liquidation encore nécessaires. Des communiqués de presse précisant les dates de paiement des répartitions ultérieures de soldes de liquidation seront publiés dès que les différents actes et procédures relatifs à la liquidation de ces opérations seront achevés.

(d) Ces montants constituent des estimations au mieux des informations actuellement disponibles et peuvent faire l'objet de variations significatives.

Communiqué par ING

MARCHÉ D'ART
Placer votre annonce ici? Contactez Trustmedia 02/422.05.38 - rubrieken@trustmedia.be

Brussels BA Art Auctions
■ P. Serck ■ I. Maenaut ■ E. La Pipe ■
VENTE 25 MARS
EXPO 21, 22 et 23/3 de 10 à 18 h.
PORCELAINES DE CHINE, ICONES GRECQUES,
MAITRES ANCIENS ET MODERNES :
B. Bogart, A. Cortier, J. De Bruycker, J. Delahaut, A. Jorn, C. Permeke,
G.Van de Woestyne, G. Verbanck, J. Verheyen, R. Wouters,...

G. Van de Woestyne

vase chinois

A. Cortier
Rue Ernest Allard 7/9, Sablon – 1000 Bruxelles
Tél +32 2 511 53 24 – info@ba-auctions.com
CATALOGUE COMPLET EN LIGNE WWW.BA-AUCTIONS.COM

FORMATIONS & SÉMINAIRES
Placer votre annonce ici? Contactez Trustmedia - rubrieken@trustmedia.be

Domein Westhoek VZW
Pour des réunions efficaces et à prix avantageux!

Noordzeedreef 6-8 - B-8670 Oostduinkerke
Tel.: 058 22 41 00 - Fax: 058 22 41 99
E-mail: sales@domein-westhoek.be
www.domein-westhoek.be

ENTREPRENDRE
Placer votre annonce ici? Contactez Trustmedia 02/422.05.38 - rubrieken@trustmedia.be

Brussels | Sotheby's INTERNATIONAL REALTY
14.000 EXPERTS.
680 PRIVATE OFICES.
51 COUNTRIES.
1 CLIENT.
YOU.
Brussels | Sotheby's International Realty
Avenue Louise 200, 1000 Brussels, Belgium
t +32 2 640 08 01
contact@brussels-sothebysrealty.com

Vos secondes résidences sur cette page?
Contactez Trustmedia encore aujourd'hui
via rubrieken@trustmedia.be ou au 02/422 05 38
Trustmedia

Agora

Le «je t'aime, moi non plus» entre Américains et Européens

Barack Obama et les Européens, une relation au caractère ambigu. © REUTERS

THOMAS RENARD

Chercheur à l'Institut Egmont et membre du Groupe du Vendredi

Un vendredi sur deux, un membre du Groupe du Vendredi partage sa vue sur un sujet de société. Aujourd'hui, Thomas Renard, chercheur à l'Institut Egmont, parle des relations transatlantiques. Il écrit cette colonne en son nom.
Le Groupe du Vendredi est une plateforme de discussion de jeunes Belges (25 à 35 ans) de différents horizons sociaux et professionnels. Il est soutenu par la Fondation Roi Baudouin. Plus d'infos: www.v-g-v.be

GROUPE DU VENDREDI

Comme les relations diplomatiques évoluent rapidement... Dans quelques jours, le président américain Barack Obama sera en visite à Bruxelles, à l'occasion d'un sommet bilatéral entre l'UE et les Etats-Unis. Ce sera sa première visite dans la capitale européenne depuis sa prise de fonction, et l'occasion de célébrer les liens uniques qui unissent Bruxelles et Washington. Un grand jour, donc.

Pourtant, il y a quelques semaines encore, les relations entre l'Europe et les Etats-Unis semblaient au plus bas. Les révélations de l'ancien consultant américain Edward Snowden sur les pratiques d'écoute des gouvernements européens par les services de renseignement américains soulevaient une vague d'indignation. Angela Merkel, François Hollande et d'autres chefs de gouvernement européens «exigeaient des explications» sur des pratiques «inacceptables» qui «nuisent aux relations transatlantiques».

Nouveau décor, nouvelle crise. Peu avant la chute du président ukrainien Viktor Ianoukovitch, alors que toutes les chancelleries occidentales s'affairent ensemble à trouver une solution diplomatique au conflit, la Secrétaire d'état américaine aux affaires européennes, Victoria Nuland, jette un froid.

Lors d'une conversation privée – enregistrée à son insu – avec l'ambassadeur américain à Kiev, cette dernière propose une solution qui exclurait les Européens, en concluant par un cinglant et peu diplomatique «F..k the EU» (traduction: «On emmer.. l'UE»). Nouvelle indignation.

Et puis, revirement de situation. Cette même crise ukrainienne qui divisait hier encore les partenaires transatlantiques, les rapproche aujourd'hui. Face aux manœuvres hostiles de la Russie en Crimée et dans l'Est de l'Ukraine, Américains et Européens font front commun pour condamner Moscou et, éventuellement, prendre des sanctions. Vladimir Poutine cherche à diviser l'Ukraine. Mais sans le vouloir, il est en train de ressouder plus solidement encore l'alliance transatlantique, contre lui.

> «Vladimir Poutine cherche à diviser l'Ukraine. Mais sans le vouloir, il est en train de ressouder plus solidement encore l'alliance transatlantique, contre lui.»

> «Les Américains ont besoin d'un allié puissant et crédible en Europe, pour maintenir la paix et la stabilité sur le continent et dans son voisinage.»

Caractère ambivalent

Bien sûr, les relations transatlantiques ont toujours eu un caractère ambigu, voire ambivalent. Au rythme saccadé du «je t'aime, moi non plus», les partenaires se rapprochent et se reprochent mutuellement.

Côté pile, on parle du partenariat stratégique indispensable, fondé sur une histoire, des valeurs et des intérêts communs. Ce partenariat est visible dans les échanges commerciaux notamment, où les deux pôles forment l'un des marchés les plus importants et les plus intégrés au monde. Et les négociations sur un ambitieux accord de libre-échange continuent. Ce sont également des alliés politiques et militaires, au sein de l'Otan, mais aussi et plus largement au sein du système multilatéral global qu'ils dominent largement ensemble.

Côté face, on aime se critiquer, et des tensions viennent régulièrement attiser un certain anti-américanisme ancré sur une partie du continent. L'affaire Snowden ou Nuland en font partie. Pour leur part, les Américains sont souvent frustrés par l'indécision ou la lenteur des processus européens dans certains grands dossiers internationaux.

Ces crises ne sont jamais profondes au point de rompre les liens, mais elles sont suffisamment récurrentes pour maintenir une petite dose de méfiance et de remise en question mutuelles.

De manière paradoxale, les aspects les plus négatifs de la relation transatlantique peuvent apparaître les plus bénéfiques sur le long terme. Par exemple, les tensions liées à la guerre en Irak de 2003 ont poussé les Européens à se questionner sur leur rôle en tant qu'acteur global, et à développer une certaine autonomie stratégique vis-à-vis des Américains au travers d'une politique étrangère et de défense communes. Dix ans plus tard, les crises successives dans le monde arabe, en Syrie, et en Ukraine ont rappelé aux Européens que cette autonomie stratégique devait demeurer plus que jamais un objectif à atteindre. Le printemps arabe avait entraîné une remise en question de la politique de voisinage de l'UE. Aujourd'hui, la crise ukrainienne force les Européens à se repositionner plus fondamentalement encore dans leur voisinage, mais aussi face aux grandes puissances qui y défendent activement leurs intérêts, Russie en tête.

Le développement d'une Europe plus forte sur la scène internationale doit être un projet européen avant tout. Mais ce projet doit être soutenu ouvertement par Washington, car les Américains ont besoin d'un allié puissant et crédible en Europe, pour maintenir la paix et la stabilité sur le continent et dans son voisinage. D'autant plus à l'heure où Washington se tourne vers l'Asie et le Pacifique.

Les facettes du motif grave

PATRICE BONBLED

Consultant en droit social

Les litiges relatifs à la contestation d'un motif grave représentent une part importante du fonds de commerce des juridictions sociales. Et pourtant la législation est simple et claire: le motif invoqué pour mettre fin aux relations de travail sans préavis ni indemnité est une faute qui rend définitivement et immédiatement impossible la poursuite de toute collaboration professionnelle. Cette rupture doit être constatée au plus tard le troisième jour ouvrable (y compris le samedi) suivant la connaissance des faits invoqués. La notification du motif grave doit se faire par écrit sous pli recommandé (ou par exploit d'huissier) dans les trois jours ouvrables suivant le congé, soit la décision de rompre ou la notification orale de la rupture.

Cette décision peut intervenir en même temps que la notification écrite, dans une seule lettre, et doit mentionner tous les éléments reprochés permettant ainsi à un tribunal du travail de se prononcer sur la gravité de la faute invoquée.

Elle peut aussi se scinder sous forme de deux lettres recommandées: une première qui notifie la rupture dans les trois jours ouvrables suivant la connaissance des faits et une seconde notifiant le motif grave à condition que celle-ci soit adressée par pli recommandé dans les trois jours ouvrables suivant l'expédition de la première. Cette dernière modalité permet ainsi de rédiger de manière moins précipitée ou plus réfléchie une correspondance détaillant le motif grave.

> La législation est simple et claire.

-La connaissance des faits: c'est la personne compétente pour licencier qui doit avoir connaissance des faits qualifiés de faute grave pour que ce délai de trois jours prenne cours. La législation n'implique pas qu'une entreprise soit organisée de telle façon qu'un motif grave soit porté, dans ce délai, à la connaissance de cette personne disposant du pouvoir de licencier.

La Cour du travail de Bruxelles (1) a eu à se prononcer sur le caractère régulier d'un licenciement pour motif grave qui ne pouvait être décidé, selon les statuts d'une société, que par son comité de direction. La Cour confirme que ce comité est un organe collégial qui doit avoir connaissance des faits constituant un motif grave et se prononcer sur la nécessité d'un licenciement sur cette base. Ses membres doivent donc avoir été convoqués de façon régulière et se prononcer après une délibération commune. La connaissance des faits par chacun des membres individuellement n'équivaut pas à la connaissance des faits par l'organe lui-même si ceux-ci ne se sont pas réunis conformément à la procédure statutaire. De plus, pour acquérir une connaissance suffisante des faits, le comité de direction peut décider dans un premier temps d'entendre le membre du personnel concerné.

-La notification: la notification d'un motif grave doit contenir toutes les précisions nécessaires permettant au travailleur de prendre position et à un tribunal du travail de juger de la pertinence et de la gravité des faits invoqués. Selon la Cour du travail de Mons (2), cette exigence de précision ne veut pas dire que la notification mentionne les lieux et date de l'événement concerné ainsi que la date de prise de connaissance des faits par l'employeur, même si celui-ci a la charge de la preuve du respect du délai de trois jours ouvrables.

La même Cour (3) a confirmé que la notification d'un motif grave ne doit pas contenir à elle seule l'ensemble des éléments pour autant que son contenu permette la double vérification mentionnée ci-dessus (par le travailleur et par le tribunal). Elle doit contenir à tout le moins le «point de départ de cette vérification». Elle peut être complétée par référence à d'autres éléments pourvu que l'ensemble permette d'apprécier avec certitude et précision les motifs justifiant la rupture.

-La gravité: le caractère «grave» de la faute constatée est à apprécier par le tribunal du travail. Selon la Cour du travail de Bruxelles (4), la vérification de l'impossibilité immédiate et définitive de poursuivre toute collaboration professionnelle implique notamment un contrôle de proportionnalité entre la gravité de la faute et la sanction que constitue le licenciement sans préavis ni indemnité. En l'espèce, un travailleur avait dénoncé à une autorité supérieure des faits portant atteinte au bien-être et à la sécurité des enfants pris en charge par une crèche dont il était employé. Selon la Cour, le juge doit effectuer la balance entre des droits et obligations ainsi que des intérêts opposés: d'une part, l'obligation de loyauté du travailleur envers son employeur et l'intérêt de celui-ci à ce que sa réputation et son fonctionnement ne soient pas mis en péril, d'autre part, le droit du travailleur à la liberté d'expression et l'intérêt général de voir cesser les faits dénoncés. Dans ce cas, la Cour a considéré que l'employé n'avait pas commis une faute grave, le motif invoqué étant manifestement déraisonnable.

-La preuve: un employé d'une société cotée en Bourse avait posté sur sa page Facebook des commentaires sceptiques et critiques sur la politique suivie par son employeur. Licencié pour faute grave, il contestait la régularité de la prise de connaissance par l'entreprise des faits reprochés, à savoir la prise en considération de la lecture de sa page personnelle Facebook.

Selon la Cour du travail de Bruxelles (5), l'employé ne pouvait pas ignorer que des personnes autres que ses «amis» pouvaient prendre connaissance de ces données. Même si l'employeur a enfreint la loi sur les communications électroniques en prenant connaissance de ces données qui ne lui étaient pas personnellement destinées, celles-ci peuvent tout de même être utilisées à titre de preuve. En effet, il n'a pas été porté atteinte à la fiabilité de la preuve ni au droit à un procès équitable et aucune exigence de forme prescrite à peine de nullité n'a été méconnue. Le motif grave a donc été confirmé.

(1) JTT 2013, p. 366. (2) JTT 2013, p. 111. (3) JTT 2013, p. 140 (4) JTT 2013, p. 159 (5) JTT 2013, p. 491.

Adresse
Mediafin
Avenue du Port 86c Boîte 309
1000 Bruxelles
Tél.: 02/423 16 11
(Lors jours ouvrables de 8h30 à 18 h)

Abonnements et distribution
abo@lecho.be
Tél.: 0800/55.050
Fax: 02/423 16 35

Rédaction
Tél.:02/423 16 11 - Fax: 02/423 16 77
Numéro de compte - Mediafin s.a.
412-7058051-21

TVA
0404.800.301

Publicité Trustmedia
Tél.: 02/422 05 11
Fax: 02/422 05 10
adinfo@trustmedia.be
www.trustmedia.be

Directeur Général
Dirk Veighe

Directeur des rédactions
Frederik Delaplace

Manager des rédactions
Olivier Ditroia

Rédacteur en chef
Joan Condijts

Editorialiste en chef
Martine Maelschalck

Rédacteurs en chef adjoints
Nicolas Ghislain, Serge Quoidbach

Ce journal est protégé par le droit d'auteur.
Si vous souhaitez copier un article, une photo, une infographie... en de nombreux exemplaires, les utiliser commercialement, les scanner, les stocker et/ou les diffuser électroniquement, veuillez contacter Copie presse au 02/558.97.80 ou via info@copiepresse.be
Plus d'infos : www.copiepresse.be
Editeur Responsable: Dirk Veighe
Avenue du Port 86c Boîte 309 - 1000 Bruxelles